



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/52 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Investissement-commune

Dépenses		Recettes	
20422-000 Subventions façades	2 000	1323-85 subvention CG 13	120 000
21318-85 Divers Bât. communaux	62 459	1321-109 subvention Etat	6 399
2152-98 PAE Devançon	20 000	1323-109 subvention CG 13	60 000
2152-109 Divers voirie et éclairage	81 940		
21312-120 Construction restaurant scol.	20 000		
<b>TOTAL</b>	<b>186 399</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 399</b>

le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 29 septembre 2015**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/53: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DESTINE  
A LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'Assemblée que la commune de Peynier est une des rares communes des Bouches du Rhône à avoir créé une Réserve Communale de sécurité Civile et il est important de doter cette nouvelle structure de locaux adaptés à leur large champ d'intervention (feux de forêt, inondation, canicule, gestion de crise diverses etc...). Un devis a été établi pour la construction et l'aménagement de ce local dont le montant total s'élève à la somme de 86 511,51 € HT.

Afin de permettre à la commune de financer cet investissement important, il est indispensable de solliciter une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à la majorité des membres présents, dont 1 abstention (M.I FERNANDEZ)

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de l'aide parlementaire de Monsieur Stéphane RAVIER, Sénateur des Bouches du Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/54: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – M.MME POIRRIER – 6 RUE DU PIGEONNIER HAMEAU DES MICHELS -

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par M. Mme POIRRIER, pour les travaux de réfection de la façade de leur immeuble situé 6 rue du Pigeonnier Hameau Les Michels à Peynier. Le devis présenté s'élève à 15 843,50 € HT pour 214 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à M. Mme POIRRIER une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à M. Mme POIRRIER une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de leur habitation sise 6 rue du Pigeonnier Hameau Les Michels.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/55: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – M.PALLUAT DE BESSET ARNAUD – 2 PLACE DU BARI -

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par M. PALLUAT DE BESSET Arnaud, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 2 place du Bari à Peynier. Le devis présenté s'élève à 25 100 € HT pour 260 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à M. PALLUAT DE BESSET Arnaud une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à M. Arnaud PALLUAT DE BESSET une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 2 place du Bari.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 29 septembre 2015**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/56: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE –  
M.PALLUAT DE BESSET ARNAUD – 6 RUE BASSE -**

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par M. PALLUAT DE BESSET Arnaud, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 6 rue Basse à Peynier. Le devis présenté s'élève à 10 775 € HT pour 105 m2 environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à M. PALLUAT DE BESSET Arnaud une aide de 15€ par m2 (plafonnée à 1 000€) soit 1000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à M. Arnaud PALLUAT DE BESSET une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 6 rue Basse.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 29 septembre 2015**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/57: ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PRIVE COMMUNAL POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE  
- LEVEL 3 COMMUNICATION-**

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'en 2000, ont été déployées sur le territoire de la commune des installations de télécommunications appartenant à la Société GC PAN EUROPEAN CROSSING. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette société permissionnaire a changé de nom pour devenir LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL. Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention qui sera établie pour une durée de 15 ans. Cette autorisation d'occupation est consentie moyennant un loyer annuel d'occupation pour l'ensemble du réseau fixé à 1 324,39 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** les termes de la convention relative à l'occupation du domaine privé communal pour le passage de la fibre optique et consentie à LEVEL 3 COMMUNICATIONS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/58: TRANSFERT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que dans l'expectative de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la future métropole Aix-Marseille, les élus de la communauté du Pays d'Aix ont souhaité mener une réflexion basée sur un éventuel retour de certaines subvention dans les communes membres.

L'objectif étant de sécuriser la gestion et l'attribution de certaines subventions à vocation communautaire d'associations très impliquées dans l'animation des communes, mais susceptibles de ne plus s'inscrire dans les critères d'attribution de la future métropole.

L'axe de réflexion retenu lors du séminaire Finances de mai 2015 consiste à transférer ces dossiers de subventions vers les communes membres de la CPA. Le montant de ce transfert sera compensé par une augmentation de l'Attribution de Compensation à compter de l'exercice 2016. Le montant potentiellement transférable pour la Commune de Peynier est de 22 200 € représentant des subventions accordées à différentes associations peynièrennes œuvrant dans le domaine de la culture, du sport et de la prévention de la délinquance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

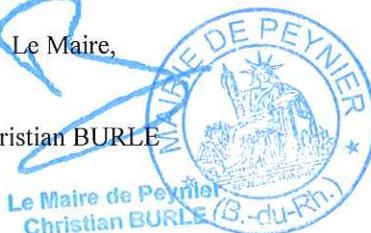
**VALIDE** le principe du transfert des subventions aux associations vers les communes de la communauté du Pays d'Aix.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/59: TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE ROUSSET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Monsieur le Maire,

rappelle au Conseil Municipal que le processus de déclaration d'intérêt communautaire implique trois phases : L'accord de la commune concernée, une première délibération de la CPA pour déclarer d'intérêt communautaire la zone concernée et une seconde délibération fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert. Le conseil communautaire du 10 juillet 2015 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de Rousset. La reconnaissance de l'intérêt communautaire doit permettre à la Communauté du pays d'Aix d'intervenir sur cette zone pour l'aménagement, la gestion et l'entretien.

Conformément aux articles L5211-5.III et L5211.17 du CGCT, il convient de déterminer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la commune de Rousset nécessaires à l'exercice de ces compétences par la CPA sur la ZI de Rousset.

L'analyse engagée a permis de mettre en évidence l'absence de transfert de biens mobiliers de la Commune de Rousset à la CPA, la clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de la ZA de Rousset et l'absence de reprise par la CPA du bilan financier de cette zone. Le bilan patrimonial et financier de la commune est donc nul.

Toutefois, le transfert des compétences ne prendra effet que lorsque la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres de la CPA auront adopté à la majorité qualifiée, les modalités de ce transfert.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

**PREND ACTE** de l'absence de transfert de biens mobiliers de la commune de Rousset à la Communauté du pays d'Aix sur la zone d'activités de Rousset ;

**PREND ACTE** de la clôture de l'ensemble des opérations financières liées à l'aménagement de la Zone d'Activités de Rousset, de l'absence de reprise par la CPA du bilan financier de cette zone ainsi que d'un bilan patrimonial et financier de la commune nul ;

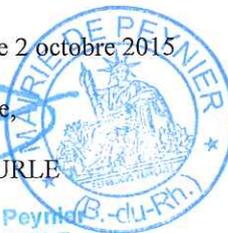
**ADOPTE** les termes de la délibération communautaire en date du 10 juillet 2015 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de Rousset.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/60: VALIDATION DES RAPPORTS CLETC DU 16 JUIN 2015

Monsieur le Maire,  
informe le Conseil Municipal que certaines communes ont souhaité un retour de compétences ou d'équipements, ou à l'inverse, en transférer à la CPA, avant la fin 2015, préalablement à l'entrée dans la métropole marseillaise. Afin de garantir un processus délibératif complet nécessitant une décision sur l'intérêt communautaire par le Conseil de Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) s'est réunie et a statué sur le montant de l'attribution de compensation afférente à ces différents transferts. Sont concernées :

- Gardanne et Gréasque (évaluation définitive des charges transférées suite à l'entrée de ces 2 nouvelles communes dans la CPA)
- Pertuis (transfert de la médiathèque)
- Aix (retour à la ville de la salle du Bois de l'Aune)
- Aix (transfert du stade Maurice David)
- Cabriès (actualisation des charges transférées piscine)

Le rapport de la CLET doit être adopté par l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la CPA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à la majorité des membres présents, 18 voix « Pour » et 4 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI)

**APPROUVE** le relevé des conclusions et les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) en date du 16 juin 2015.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE E





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/61: ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT SAINT PIERRE POUR LA CREATION D'UN PARKING DE DISSUASION

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Peynier a sollicité la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'un projet de réalisation d'un parking de dissuasion en entrée de ville, à proximité du rond-point du 8 mai. Ce projet a été validé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013.

En effet, ce parking d'une centaine de places permettra de favoriser l'accès au transport en commun, notamment la ligne de bus Trets-Aix en favorisant le stationnement des usagers et en désengorgeant de ce fait les parkings du centre-ville.

D'autre part, les arrêts de bus vont être réaménagés pour améliorer la sécurité et le confort des usagers, notamment des nombreux enfants qui empruntent le transport scolaire.

Ce projet sera réalisé grâce au concours de la CPA mais la commune doit bénéficier de la maîtrise foncière nécessaire. Les propriétaires ont donc été sollicités pour qu'ils acceptent de céder à la commune le terrain de 11 415 m<sup>2</sup> au prix évalué par les services de France Domaines à 91 000 euros HT. Ils ont souhaité que la vente soit actée près de l'étude de Maître JAUME à Trets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'acquérir le terrain composée de trois parcelles, cadastrées AZ 639, 642 et 662, sises lieu-dit Saint Pierre et d'une contenance de 11 415 m<sup>2</sup>, au prix évalué par le service des Domaines soit 91 000 €.

**PRECISE** que ce terrain est destiné à la réalisation d'un parking de dissuasion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'acte correspondant devant Maître GERAUD-JAUME, Notaire à Trets ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/62: CONVENTION AVEC LA SPLA DU PAYS D'AIX POUR LA CREATION D'UN PARKING SOUS LA COUR DU CHATEAU

Monsieur le Maire,

rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 juin 2015, la Commune a décidé d'adhérer à la SPLA du Pays d'Aix. Cette dernière est compétente pour conduire pour le compte de la commune toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre des projets urbains, la politique de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La SPLA n'est pas mise en concurrence par les collectivités territoriales ou les établissements publics actionnaires qui peuvent lui octroyer des contrats de gré à gré. Cette structure permet d'engager une maîtrise renforcée des opérations d'aménagement, de leur initialisation à leur complète réalisation. C'est pourquoi, il est proposé de confier à la SPLA du pays d'Aix un premier projet visant à réaliser un parking sous la cour du château totalisant environ une centaine de places de stationnement.

Ce parking est destiné aux résidents du cœur du village, mais également commerces, services, équipements publics. Il est envisagé, d'une part, la cession de boxes ou de places de stationnement aux résidents et d'autre part, la location de places restantes. La mise en place de ce parking permettra la requalification de la place proprement dite mais également, en front de rue et en prolongement du bâti existant, d'envisager un volume en R + 1 qui permettra de structurer l'espace public et de refermer cette place. Il devra être étudié la ventilation naturelle de ce parking ainsi que les connexions routières, les entrées-sorties, les modes doux de déplacement autour de celui-ci et de la place.

Dans cette optique, la commune de Peynier a fait réaliser des études de faisabilité dont la dernière, en date du 28 novembre 2013, doit servir de base de réflexion générale.

Le réaménagement de la place du château et la mise en œuvre du parking sont des éléments majeurs dans l'organisation urbaine du village. Aussi, la commune souhaite confier l'ensemble des études fines, mais également la réalisation éventuelle de l'opération à la SPLA « pays d'Aix Territoires » eu égard à son savoir-faire avéré en la matière. La convention proposée par la SPLA fait état d'une mission en deux phases :

- Une première phase de mise à jour et d'approfondissement des études de faisabilité dans le but d'obtenir un programme de travaux et un chiffrage estimatif du coût de l'opération, le tout validé par la Commune ;
- Une seconde phase de réalisation (études et travaux) qui ne pourra démarrer qu'après validation du programme des travaux par la Commune.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour », 4 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, M. NOZZI et M. ROSSI) et 1 abstention (Mme GUEIRARD),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet d'implantation d'un parking sous la cour du château.

**APPROUVE** les termes de la convention proposée par la SPLA « Pays d'Aix Territoires », visant à lui confier l'étude et la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation de cette affaire.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/63: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL OMEGA

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que par demande déposée le 24/05/2012, la SARL OMEGA a sollicité le Maire de la Commune de PEYNIER afin que lui soit délivrée un permis de construire n° PC 1307212L0013 pour la réalisation d'une maison individuelle avec garage sur une parcelle située à l'Audiguier sur le territoire de la commune de Peynier et cadastrée section AZ n°768.

Toutefois, par un arrêté en date du 18 mars 2014, le Maire de la Commune de PEYNIER a refusé de délivrer ce permis de construire à la SARL OMEGA.

Par une requête enregistrée le 9/07/2014 au greffe du Tribunal administratif de Marseille, la SARL OMEGA a sollicité, *en premier lieu*, l'annulation de l'arrêté du 18 mars 2014 par lequel le Maire de la Commune de PEYNIER lui a refusé le permis de construire, *en second lieu*, qu'il lui soit allouée la somme de 15600 € au titre des dommages et intérêt du fait des préjudices qu'elle aurait subis, *en troisième lieu*, qu'il soit enjoint au Maire de PEYNIER de lui délivrer le permis de construire sollicité et, *en quatrième et dernier lieu*, que la commune soit condamnée à lui verser la somme de 2000€ au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens.

Depuis les Parties se sont rapprochées à plusieurs reprises aux fins de trouver une solution amiable à ce litige pour y mettre un terme et éviter tout autre contentieux se rattachant à l'objet du présent litige.

Après discussions et échanges de vues quant à leurs droits respectifs, les Parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin définitivement à leur différend de manière transactionnelle et définitive en se consentant les concessions réciproques exposées dans un protocole d'accord transactionnel.

Une nouvelle demande de permis de construire a été déposée par la SARL OMEGA, avec un nouveau projet qui tient compte des observations de la commune afin de mieux insérer la construction dans l'environnement du lotissement l'Audiguier et d'en limiter les impacts sur les propriétaires riverains.

De son côté la commune s'engage à verser à la SARL OMEGA la somme de 2000 euros en réparation de tous postes de préjudices confondus.

Chaque partie déclare renoncer, compte tenu de la présente transaction, à intenter toute action à l'encontre de l'autre partie, ou à ses ayants cause, ainsi que de se désister de toutes les instances et actions en cours, toutes les contestations entre les parties relatives à l'objet des présentes demeurant irrévocablement éteintes.

Le conseil municipal peut ainsi autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le protocole transactionnel avec la SARL OMEGA visant à mettre un terme au contentieux la liant à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/64: AVIS ENQUETE PUBLIQUE ALTEO

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que par arrêté en date du 15/07/2015, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- Une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine de Gardanne, par la société ALTEO incluant un rejet à la mer de ses affluents dans le cadre de la modification des conditions d'exploitation de l'installation actuellement autorisée,
- Une demande de renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime (commune de Cassis) pour les canalisations existantes et pour les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes par la société ALUMINIUM PECHINEY.

Concernant le déroulement de l'enquête :

- l'enquête publique s'est tenue pendant 40 jours, du 17/08/2015 au 25/09/2015, dans 27 communes où la commission d'enquête a pu recevoir les observations écrites ou orales relatives à la demande. Sur la commune de Peynier, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences pendant lesquelles aucune observation n'a été formulée. En dehors de ces permanences de réception, le dossier avec les registres ont été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie.

Concernant l'objet de l'enquête, il s'agit de réglementer :

- au 31/12/2015, l'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur du Parc National des Calanques,
- au 1<sup>er</sup>/01/2016, la poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire, et la concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodique et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer d'eaux traitées.

L'autorité environnementale, représentée par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), a rendu au titre des procédures installations classées pour la protection de l'environnement un avis favorable assorti de diverses recommandations et de prescriptions en date du 01/08/2014. Cet avis était joint au dossier d'enquête.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de la Société ALTEO soumise à enquête publique.

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 29 septembre 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 22 septembre 2015  
Date de convocation : 22 septembre  
2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, Roger ROSSI et Francine PACCUTO, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à Raymond MALLET, Louis NOZZI et André MAUNIER. Catherine AMBROGIO, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/65: ACCORD SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX EN METROPOLE AIX - PAYS D'AIX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'offrir d'autres formes de coopération intercommunale, la loi du 16 décembre 2010 a créé le statut de métropole et de pôle métropolitain, affirmant ainsi le rôle des grandes agglomérations comme moteurs de la croissance et de l'attractivité du territoire. Si, pour une grande agglomération, le cadre de la métropole proposait une gouvernance très intégrée, celui du pôle métropolitain permettait de favoriser, à une échelle plus large, une coopération entre territoires urbains.

Conformément à ce texte, huit intercommunalités du département des Bouches-du-Rhône s'étaient engagées dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter ensemble des projets communs et des actions utiles au développement de leurs territoires et à l'avenir de leurs populations dans le cadre d'un pôle métropolitain, conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011. Seule, la communauté urbaine de Marseille, initialement favorable au projet, n'avait pas adhéré à la démarche. La pertinence de la création d'un pôle métropolitain avait d'ailleurs fait l'objet d'une orientation du préfet des Bouches-du-Rhône en marge du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches-du-Rhône présenté à la CDCI du 22 avril 2011.

Par délibération 2012\_A178, le conseil de Communauté du Pays d'Aix réuni le 29 novembre 2012 avait approuvé le principe de la constitution du pôle métropolitain « Pôle de Coordinations Provence 13 » associant :

- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
- la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance
- la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles.

Le conseil avait également adopté les statuts prévoyant à l'article 5 que « Les actions du pôle métropolitain s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales dans les domaines de la coordination de l'action économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la coordination des schémas de cohérence territoriale, dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et du développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L. 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. »

.../...

Le pôle métropolitain prenait la forme d'un syndicat mixte prévu par les articles L 5731-1 à L 5731-3 du code général des collectivités territoriales. Le processus de création devait être entériné par arrêté préfectoral après consultation des conseils généraux et du conseil régional concernés. La procédure pouvait alors être déclenchée à partir de délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Le changement d'orientation décidé par le gouvernement pour engager une réforme territoriale différente n'a pas permis de mener la démarche à son terme. Ainsi, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en remettant en cause le principe de la coopération métropolitaine, a imposé à six des neuf intercommunalités des Bouches-du-Rhône de fusionner dans le cadre d'une métropole à statut dérogatoire dénommée Aix Marseille Provence.

Face à l'obstination manifeste du gouvernement d'imposer la création de cette métropole à marche forcée et d'ignorer les spécificités de ce territoire, les élus des Bouches-du-Rhône se sont farouchement opposés à la création de la métropole d'Aix Marseille Provence et continuent de le faire.

Contraint par la force et la pertinence des objections des élus des Bouches-du-Rhône, et en particulier l'opposition de 113 maires sur les 119 que compte le département, l'État s'est résigné à modifier le régime de la métropole d'Aix Marseille Provence à l'occasion de la conception de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Si, sous l'impulsion des nombreux amendements soumis au gouvernement pour adoption par le Parlement, ce dernier texte a pris acte de certaines difficultés que soulève la loi MAPTAM pour la métropole d'Aix Marseille Provence, **il ne rétablit pas la personnalité juridique des territoires pourtant accordée par la loi NOTRe à la métropole du grand Paris.**

Considérant que, seule, cette autonomie des territoires est de nature à prendre en compte les réalités du territoire métropolitain qui se caractérise par son étendue, quatre fois supérieure à celle du Grand Paris, et une organisation spatiale fondée autour de plusieurs pôles urbains et d'espaces naturels et ruraux regroupant plusieurs communes, la Communauté du Pays d'Aix demande la création d'une métropole de droit commun prévue par la loi MAPTAM.

### **Une métropole Aix Pays d'Aix**

Les principales dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernent l'affirmation de métropoles de droit commun et de métropoles dotées d'un statut particulier pour Paris, Lyon et Aix Marseille Provence.

Selon l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'« un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ».

La métropole a pour objectif de valoriser les fonctions économiques métropolitaines et ses réseaux de transport et de développer les ressources universitaires, de recherche et d'innovation. Elle assure également la promotion internationale du territoire.

Le statut de métropole est accessible, sur la base du volontariat, aux ensembles de plus de 400.000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Chaque communauté d'agglomération, à partir de ce seuil, peut faire sa demande afin de devenir une métropole. Cette décision nécessite d'obtenir un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À sa création par décret, la métropole se substitue de plein droit à l'intercommunalité existante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une première étape a été franchie avec une nouvelle carte de France qui comprend 10 nouvelles métropoles : **Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier.** Elles ont rejoint Nice, seule métropole créée dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui fixait alors le seuil démographique d'une métropole à 500 000 habitants. Ce qui n'avait donc pas permis à la Communauté du Pays d'Aix d'engager une telle démarche.

La loi MAPTAM a abaissé ce seuil à 400 000 habitants au sens de l'INSEE.

Or, l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que toute commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le conseil de la Communauté du Pays d'Aix a délibéré le 21 mai 2015 pour demander son surclassement démographique à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône. Sa population totale issue du surclassement s'établit à **414 756 habitants**. Ainsi, sous réserve d'entraîner l'adhésion de nouvelles intercommunalités, **la population de la CPA doit d'ores et déjà lui permettre d'accéder au statut de métropole de droit commun**.

Il est à noter, à titre subsidiaire, que selon l'INSEE ce chiffre atteint 391 536 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 selon les données du dernier recensement datant de 2011. L'actualisation des données en temps réel et la présence de quelque 35 000 étudiants sur le territoire suffiraient à permettre au Pays d'Aix d'atteindre le seuil fixé par la loi.

Le législateur, visiblement soucieux d'encadrer et limiter la possibilité de création d'une métropole, précise en outre que pour obtenir le statut de métropole l'établissement public de coopération intercommunale qui en fait la demande doit rassembler 400 000 habitants dans une aire urbaine de 650 000 habitants ou dans une aire comprenant le chef-lieu de la région.

Sur le premier point, il est possible d'envisager que la métropole Aix Pays d'Aix, située aux confins de quatre départements, qui regroupe déjà 36 des 119 communes du département (plus de 30%), rassemble de nouvelles intercommunalités restées orphelines avec la création de la métropole de Marseille prévue par la loi, et satisfasse ainsi les critères démographiques requis en situant son bassin d'emplois au cœur d'une aire urbaine de 650 000 habitants. Les demandes de rapprochement de nouveaux EPCI ne feraient alors que renforcer la convergence des critères nécessaires à la création de cette métropole.

Sur le deuxième point, il doit être précisé que la réforme territoriale, ayant réduit à 13 le nombre de régions françaises, ne permet pas d'établir de façon définitive quels en seront les chefs-lieux puisque les exécutifs régionaux issus des élections régionales de décembre devront valider le choix du gouvernement avant octobre 2016. Aix-en-Provence peut ainsi proposer d'ici-là sa candidature à l'accueil du siège de la région, sa situation géographique étant beaucoup plus favorable pour l'accès routier et ferroviaire depuis Nice, Toulon, Avignon ou Gap.

Historiquement, la ville d'Aix-en-Provence a aussi été le chef-lieu du département des Bouches-du-Rhône entre 1790 et 1792.

De surcroît, en termes de services publics à vocation régionale, le Pays d'Aix accueille le rectorat d'Académie, la première Cour d'appel en région, la direction régionale des affaires culturelles, la chambre régionale d'agriculture, la direction interrégionale de la météo, la direction Sud Est de l'aviation civile et la moitié des étudiants du département, ce qui suffit à en faire « une place centrale, un lieu décisionnel » doté de « services à fortes valeurs ajoutées » conformément à la définition de la métropole au sens géographique. Au plan économique, le Pays d'Aix, avec 44 300 entreprises, constitue la première zone d'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la 4<sup>e</sup> en France.

.../...

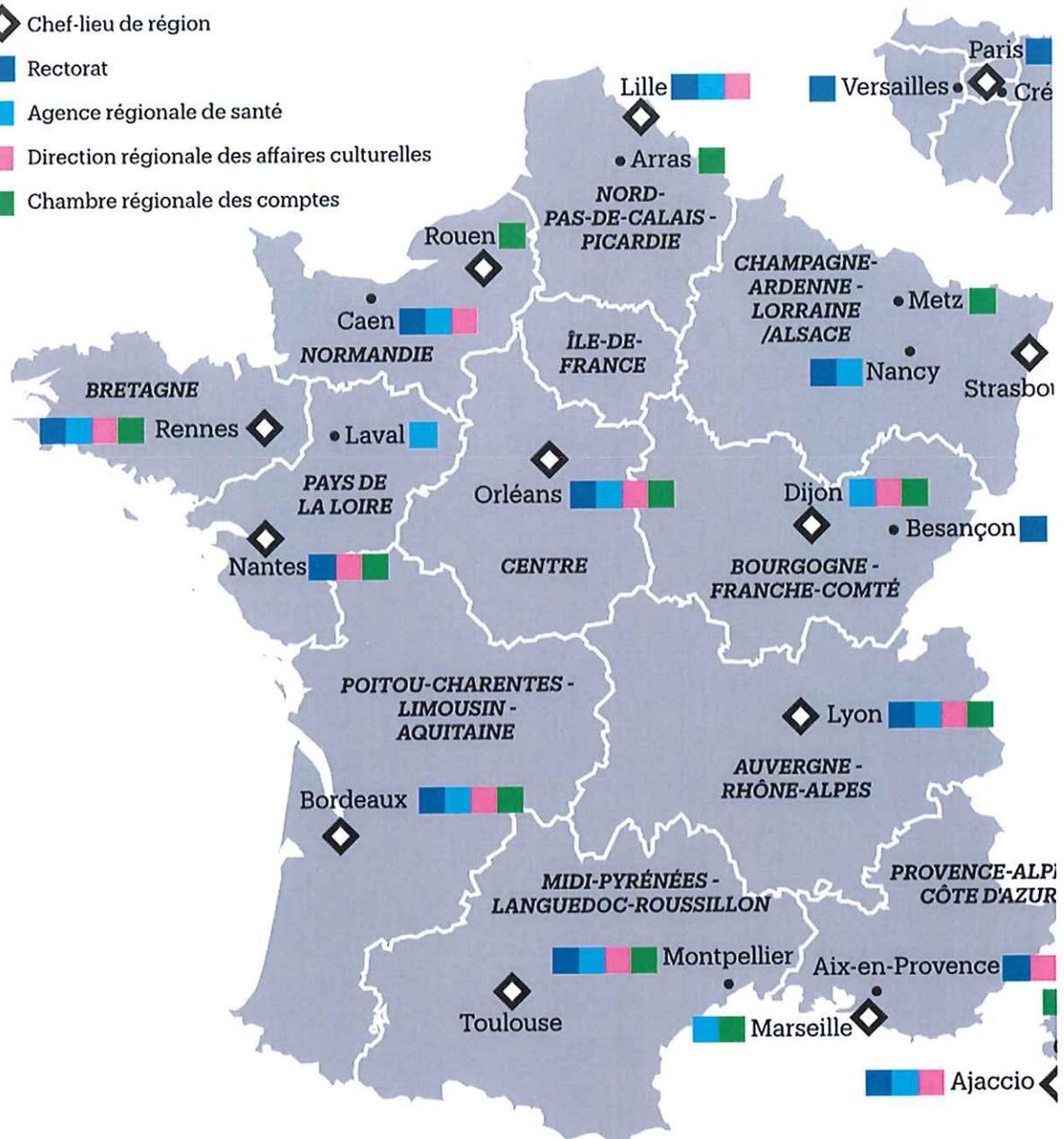
◇ Chef-lieu de région

■ Rectorat

■ Agence régionale de santé

■ Direction régionale des affaires culturelles

■ Chambre régionale des comptes



Source : gouvernement

Par ailleurs, parmi les dix métropoles de droit commun créées au 1<sup>er</sup> janvier 2015, trois ne remplissent pas les critères retenus : **Brest, Grenoble et Montpellier**. Des dérogations sont donc possibles si les intercommunalités en font la demande. La métropole de Brest, par exemple, compte ainsi moins de 400 000 habitants mais est considérée comme se situant au centre d'un bassin de plus de 400 000 emplois. En région PACA, la ville de Nice a été la première à bénéficier du statut de métropole qui ne lui est pas contesté aujourd'hui alors même que les critères ont changé.

Métropole	Brest	Grenoble	Montpellier	Pays d'Aix
Habitants	213 221 (2011)	439 974 (2012)	427 541 (2011)	414 756 391 536 (INSEE 2011)
Superficie	218 km <sup>2</sup>	541,17 km <sup>2</sup>	434,21 km <sup>2</sup>	1 333 km <sup>2</sup>
Communes	8	49	31	36
Etudiants	23 210	57 700 (Metro 2011)	70 000	35 000
Entreprises	--	28 951 (CCI 2015)	39 236 (INSEE 2006)	44 300 (PAD)
Emplois salariés (privé et public)	158 734 (INSEE 2008)	218 500	238 264 (INSEE 2006)	181 943 (INSEE 2011)

Dotées d'un statut particulier, les projets de métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, doivent voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (voir annexe). Imaginée autour de la fusion de six EPCI, dont le Pays d'Aix et ses 36 communes, cette dernière, la plus vaste de France (quatre fois le Grand Paris et six fois le Grand Lyon), ne peut répondre aux spécificités d'un territoire étendu, composé d'identités diverses et de centralités distinctes. La raison principale de cette impéritie programmée tient au fait que la loi d'affirmation des métropoles refuse la personnalité juridique aux territoires composant Aix Marseille Provence.

La construction métropolitaine en cours doit impérativement tenir compte des spécificités, de l'étendue et de la diversité des territoires concernés sous peine de condamner le projet et de figer la région dans un processus de récession à long terme. Pour ce faire, le Pays d'Aix n'entend pas sacrifier sa personnalité juridique.

La démarche proposée a donc pour objectif de valoriser les atouts et particularités locales et de permettre une émulation territoriale, qui devra également s'inscrire dans une coopération intercommunautaire équilibrée, plutôt qu'une intégration centralisatrice inadaptée et mortifère pour l'écosystème.

.../...

## ANNEXE

La présente démarche s'inscrit dans le droit fil des efforts déployés tout au long du débat parlementaire par les élus de la Communauté du Pays d'Aix pour aboutir à une approche concertée et partagée de la construction métropolitaine. Cette contribution s'est accompagnée d'une proposition de pacte de gouvernance financier et fiscal (PGFF) approuvé par les maires du Pays d'Aix réunis en bureau le 16 juillet 2015.

### Point sur la loi et son application

Le maire d'Aix-en-Provence et président de la Communauté du Pays d'Aix, dûment mandaté, a ainsi soumis aux présidents d'EPCI et à Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de Marseille, la proposition de PGFF tel qu'il a été inscrit dans la loi NOTRe grâce à l'intervention des élus et parlementaires des Bouches-du-Rhône qui ont ainsi contribué à corriger les outrances initiales de la loi MAPTAM.

Ce pacte a pour objectif de garantir les moyens nécessaires aux territoires et aux communes dans l'exercice de leurs compétences et prérogatives. Il propose la mise en place d'une métropole de mission organisée autour d'un travail commun des structures existantes au sein de la métropole. Pour ce faire il définit des volets financier et fiscal et un mode de gouvernance dont les efforts devront être orientés vers une diminution de la pression fiscale et l'encadrement strict de la masse salariale.

Le PGFF fixe encore pour principe que le déficit cumulé de la ville de Marseille et de sa communauté urbaine, tel que souligné par la Chambre régionale des comptes, ne doit pas être absorbé par les collectivités territoriales et les territoires qui ne l'ont pas généré. Son contenu a vocation à protéger nos territoires et nos communes contre les conséquences et les dangers liés à la création de la métropole Aix Marseille Provence sur la base de textes législatifs injustes et inadaptés.

### Une autre construction métropolitaine est possible

Toutefois, **les textes ayant été votés, les lois promulguées et les décrets d'application publiés**, la construction métropolitaine, telle qu'elle s'impose aujourd'hui, ne peut se faire sans l'assurance du respect des principes énoncés dans le pacte et la définition d'un projet métropolitain. Seul l'engagement commun des EPCI, des communes et de la Ville de Marseille sur une rédaction commune de ces principes et objectifs aurait donc permis de lever les zones d'ombre du texte.

À ce jour, certains EPCI travaillent sur le contenu du pacte et feront connaître leur position prochainement. D'autres ont répondu favorablement.

Le sénateur-maire de Marseille a pour sa part salué une « démarche de réflexion préalable utile » menée par la CPA. Il dit également partager certains principes que nous avons énoncés mais préconise de **renvoyer l'examen du pacte à un vote du conseil de métropole dans les six mois qui suivront sa création.**

Or, la bonne administration de la future métropole exige que les présidents d'intercommunalités fusionnées, les maires et le futur président de la métropole se mettent d'accord, **préalablement à la création de la métropole et à toute réunion de son futur conseil**, sur les principes fondateurs d'un pacte commun. Le délai proposé par le sénateur-maire de Marseille est donc incompatible.

**Le non-respect de ce calendrier** ajouté aux incertitudes qui planent sur la mise en place de la métropole Aix Marseille Provence ne permettent pas d'apporter les réponses aux légitimes revendications des élus du territoire ; et ce, d'autant que la gestion de l'administration marseillaise est pointée par les rapports de la Chambre régionale des comptes alors que la ville d'Aix-en-Provence et le Pays d'Aix figurent en bonne place dans les palmarès nationaux qui louent régulièrement leurs performances économiques et la rigueur de leur gestion.

C'est donc sur ce territoire que devrait se situer le cœur d'une métropole de droit commun pour une gouvernance partagée avec les maires et les communes telle qu'elle s'exerce depuis 2001, en offrant à ceux qui veulent le rejoindre d'y adhérer. Bien entendu, la métropole Aix Pays d'Aix, pourra continuer d'accueillir les intercommunalités et communes voisines attirées par la réussite du Pays d'Aix, comme ce fut le cas avec Pertuis dans le Vaucluse.

Aix Pays d'Aix, dont la rigueur offre un grand espoir de réussite, et Marseille pourront alors coopérer sur des projets communs fondamentaux pour le territoire.

Tel est le sens de cette demande de création **pour une construction métropolitaine réussie.**

.../...

En l'espèce, les communes sont invitées à délibérer au plus tôt à la demande du Président de la CPA afin que le Conseil de Communauté de la CPA se prononce rapidement pour solliciter le décret de création de la Métropole Aix Pays d'Aix. A ce titre, les communes intéressées doivent exprimer leur accord par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CPA ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CPA.

Dès que les communes auront donné leur accord aux conditions de majorité précitées, la création de métropole sera soumise au vote d'un prochain conseil de communauté et la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en métropole sera transmise aux services de l'Etat.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés en date du 24 septembre 2015 ;

VU la nécessité d'obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à la majorité des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

- **CONSIDERANT** la réaffirmation par tous les élus intercommunaux du Pays d'Aix de la reconnaissance des spécificités de leur territoire ;
- **CONSIDERANT** la volonté d'établir une coopération intercommunale avec les territoires volontaires, pour élaborer une stratégie territoriale et mettre en place une coordination des politiques publiques des EPCI, de leurs communes membres, du Département, de la Région et de l'Etat ;
- **DONNE** son accord conformément à l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, pour que la Communauté du Pays d'Aix obtienne le statut de métropole ;
- **APPROUVE** la transformation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en métropole au sens des articles L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **APPROUVE** la demande de création de la métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;

Pour copie conforme, le 2 octobre 2015

Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

